

SOMMAIRE

Assurance paiement carte de crédit – Plan Autonome

8 points importants à connaître sur l'assurance paiement carte de crédit

Vous détenez une carte de crédit émise par la Banque Nationale ?
Avez-vous pensé à ce que vous feriez si vous étiez incapable de faire vos paiements à cause d'un événement malheureux ?

Vous devez lire ce Sommaire !

Il présente un résumé des éléments importants de l'assurance paiement carte de crédit – Plan Autonome.

Connaître ces éléments vous aidera à déterminer si ce produit d'assurance répond à vos besoins et aussi à prendre une décision éclairée concernant votre adhésion.

Ce Sommaire est un document explicatif : il ne fait pas partie du contrat d'assurance.



Pour plus de détails sur les protections, consultez le certificat d'assurance, aussi disponible sur assurances-bnc.ca > [documentation](#).

- > Lorsque vous adhérez, vous bénéficiez d'une période d'examen de 30 jours. Si vous annulez l'assurance avant la fin de la période d'examen, nous vous rembourserons les primes payées, s'il y a lieu.



COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

- > Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie

1100, boul. Robert-Bourassa, 5^e étage
Montréal (Québec) H3B 2G7

Téléphone Montréal: 514 871-7500

Ailleurs: 1 877 871-7500

assurances-bnc.ca

assurances@bnc.ca

COORDONNÉES DU DISTRIBUTEUR

- > Banque Nationale du Canada

600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L2

Téléphone Montréal: 514 394-5555

Ailleurs: 1 888 835-6281

bnc.ca

Voici maintenant 8 points importants à connaître sur l'assurance paiement carte de crédit – Plan Autonome

1 L'assurance paiement carte de crédit – Plan Autonome vous offre 5 protections

Avec l'**assurance vie**, l'**assurance décès accidentel**, l'**assurance mutilation accidentelle** et l'**assurance premier diagnostic de cancer**, nous contribuons au remboursement du solde de votre carte de crédit.

- > Une mutilation accidentelle est la perte d'un membre ou la perte d'usage d'un membre.

Lorsque vous ne pouvez pas travailler ou faire vos activités quotidiennes en raison d'une **invalidité**, nous vous aidons à faire vos paiements mensuels.

- > L'invalidité doit durer au moins 30 jours consécutifs avant que des prestations ne soient versées.



Vous trouverez les renseignements spécifiques à chaque protection à l'article 6 du certificat d'assurance.

2 L'assurance paiement carte de crédit – Plan Autonome couvre le solde de votre carte ou un pourcentage de ce solde

PROTECTIONS	MONTANT QUE NOUS PAYONS
Assurance vie	Le solde à rembourser de votre compte de carte de crédit, calculé la veille de l'événement. Maximum : 10 000 \$
Assurance mutilation accidentelle Assurance premier diagnostic de cancer	Le solde à rembourser de votre compte de carte de crédit, calculé la veille de l'événement. Maximum : 10 000 \$
Assurance décès accidentel	<ul style="list-style-type: none">> 5 fois* le solde à rembourser de votre carte de crédit, calculé la veille de l'événement si le décès accidentel survient alors que vous êtes âgé de 70 et moins, ou> le solde à rembourser de la carte de crédit calculé la veille de l'événement si le décès accidentel survient alors que vous êtes âgé de 71 ans et plus. Maximum 70 ans et moins, le moindre des montants suivants: <ul style="list-style-type: none">> la limite autorisée de la carte de crédit, ou> 50 000 \$ 71 ans et plus: 10 000 \$ * ATTENTION: Si le montant à payer est supérieur à la limite autorisée, nous payons la limite autorisée.
Assurance invalidité	Nous payons chaque mois le plus élevé de ces montants: <ul style="list-style-type: none">> 10% du solde de votre compte de carte de crédit, calculé la veille de l'événement, ou> 10 \$ Maximum Le moins élevé de ces montants: <ul style="list-style-type: none">> le solde à rembourser de votre compte de carte de crédit, calculé la veille de l'événement, ou> 10 000 \$



Consultez l'article 7 du certificat d'assurance pour plus de détails sur le montant que nous payons pour chaque protection.

3 L'assurance paiement carte de crédit – Plan Autonome comporte des exclusions

Nous pourrions refuser de payer une réclamation à cause des exclusions décrites dans le certificat d'assurance aux articles 6.1, 6.2.1, 6.5.2 et 8.

Il est important que vous en preniez connaissance dès maintenant.



MISE EN GARDE – Exclusions

Nous ne payons aucune prestation si les situations suivantes surviennent :

Concernant l'assurance vie

- > Un suicide dans les deux années qui suivent l'entrée en vigueur de l'assurance.

Concernant l'assurance premier diagnostic de cancer

- > Les cancers suivants:
 - Carcinome in situ
 - Sarcome de kaposi
 - Mélanome malin envahissant le derme d'une profondeur de 0,7 mm ou moins
- > Un diagnostic de cancer établi pour la première fois dans les 90 jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'assurance (période moratoire).
- > Lorsque des symptômes sont apparus, qu'un traitement a été recommandé, requis ou obtenu ou que des médicaments ont été prescrits ou absorbés **avant la date d'entrée en vigueur de l'assurance** pour toute condition couverte, diagnostiquée ou non par un médecin et qui survient après la date d'entrée en vigueur (condition préexistante).

Concernant l'assurance vie et l'assurance invalidité

Lorsque l'assuré a reçu un traitement ou des conseils médicaux **au cours des 6 mois précédant la date d'entrée en vigueur** de l'assurance pour une invalidité ou un décès survenu après l'entrée en vigueur (condition préexistante).

Une condition préexistante peut être couverte lorsqu'il s'écoule 6 mois consécutifs après le dernier traitement ou la dernière consultation médicale en lien avec l'invalidité ou le décès.

Concernant l'assurance invalidité

- > Grossesse;
- > Soins esthétiques;
- > Mal de dos (dorsalgie), mal de cou (cervicalgie), ou mal dans le bas du dos (lombalgie) dont l'existence est fondée uniquement sur la présence de douleur que vous ressentez et dont on ne peut pas établir une cause objective, autre que celle d'une arthrose normale compte tenu de votre âge;
- > Alcoolisme ou toxicomanie.

Concernant l'assurance vie, l'assurance décès accidentel, l'assurance premier diagnostic de cancer, l'assurance mutilation accidentelle et l'assurance invalidité

- > Tentative de suicide ou d'une automutilation volontaire;
- > Usage de stupéfiants sans ordonnance;
- > Participation active à un vol dans tout appareil capable de s'élever et de circuler dans les airs tels que, mais ne se limitant pas à: un avion, un hélicoptère, un deltaplane ou une montgolfière, que ce soit à titre de pilote, membre d'équipage, instructeur ou étudiant;
- > Participation active à une émeute;
- > Tout acte de guerre;
- > Tout acte criminel que vous commettez ou tentez de commettre;
- > Tout acte de terrorisme que vous commettez ou tentez de commettre.



Les exclusions spécifiques et plus détaillées concernant chacune des protections ainsi que les exclusions générales sont décrites dans le certificat d'assurance aux articles 6.1, 6.2.1, 6.5.2 et 8.

4 Vous devez remplir certaines conditions pour adhérer à l'assurance paiement carte de crédit

Pour être admissible à l'assurance, vous devez, au moment de l'adhésion :

- > être le titulaire principal d'une carte de crédit;
- > être âgé de 18 à 64 ans inclusivement;
- > être domicilié au Canada.

De plus, votre carte doit être valide et votre compte doit être en règle. Votre compte est en règle lorsque vous respectez les conditions de votre convention de carte de crédit.

5 Durée de l'assurance

Début

L'assurance entre en vigueur le premier jour du mois qui suit l'adhésion.

Fin

L'assurance prend fin à la première des occasions suivantes :

- > Âge maximum atteint, c'est-à-dire le dernier jour du mois au cours duquel vous atteignez :
 - 71 ans pour les assurances premier diagnostic de cancer, mutilation accidentelle et invalidité;
 - 80 ans pour l'assurance vie. Après cette date, vous serez toujours couvert en cas de décès accidentel.
- > Annulation, c'est-à-dire le premier jour du mois qui suit la date à laquelle vous mettez fin à votre assurance en nous avisant par téléphone ou par écrit, ou lorsque l'assureur met fin au contrat.
- > Le compte n'est plus en règle, c'est-à-dire la date à partir de laquelle votre compte ne respecte plus les conditions de votre convention de carte de crédit.
- > Le compte est fermé, c'est-à-dire la date à laquelle vous ou la Banque annulez ou fermez votre compte.
- > La carte n'est plus valide, c'est-à-dire la date à laquelle le titulaire principal cesse de détenir une carte valide auprès de la Banque.
- > Décès, c'est-à-dire la date à laquelle vous décédez.

Particularité pour l'assurance premier diagnostic de cancer

L'assurance premier diagnostic de cancer prend fin lorsque nous payons un montant à la suite d'un premier diagnostic de cancer.

6 La prime d'assurance que vous payez varie selon le montant que vous devez sur votre carte

La prime est le montant que vous payez pour être assuré. À chaque mois, la prime est calculée en fonction du solde facturé au compte de la carte de crédit le jour de l'impression du relevé. Elle est donc susceptible de varier dans le temps.

Pour le Plan Autonome, le taux est de 0,79 \$ par tranche de 100 \$ (plus les taxes applicables).

Lorsque vous atteignez 71 ans, le taux de prime est réduit à 0,69 \$ par tranche de 100 \$ (plus les taxes applicables).

Nous nous réservons le droit de modifier nos barèmes de taux de prime en tout temps. Si cela devait se produire, les taux de primes de tous nos assurés changeraient.

Les taux de taxes sont disponibles sur bnc.ca.

7 Comment présenter une demande de réclamation et les délais pour le faire

L'assurance paiement carte de crédit vous offre la tranquillité d'esprit au cas où un événement fâcheux survient. Voici ce qu'il faut faire pour présenter une demande de réclamation.

- 1 Communiquez avec notre service à la clientèle au 1 877 871-7500.

Nous ouvrirons un dossier à votre nom et nous vous ferons parvenir des formulaires à remplir; ou

Imprimez les formulaires nécessaires à partir de notre site bnc.ca.

- 2 Remplissez les formulaires, réunissez les documents nécessaires à l'étude de la demande, s'il y a lieu et retournez le tout à nos bureaux :

Assurance-vie Banque Nationale

1100, boul. Robert-Bourassa, 5^e étage
Montréal (Québec) H3B 2G7

Délais pour présenter les documents de réclamation et les pièces justificatives

- > **Assurance vie et décès accidentel :**
Aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire.
- > **Assurance premier diagnostic de cancer, mutilation accidentelle et invalidité :**
Au plus tard, dans l'année qui suit l'événement.

- 3 Nous vous avisons de notre décision à la suite de l'étude de votre demande et, s'il y a lieu, nous procédons au paiement.

Paiements

Nous traitons les demandes de réclamation, effectuons des vérifications et procédons au paiement dans les 30 jours suivant la réception de l'ensemble des documents nécessaires à l'étude de la demande.

8 L'assurance paiement carte de crédit – Plan Autonome est facultative et vous pouvez y mettre fin en tout temps

Vous pouvez mettre fin à l'assurance en tout temps, sans frais, en communiquant avec nous au 1 877 871-7500.

Si vous le préférez, vous pouvez nous faire parvenir une demande écrite à cette adresse:

Assurance-vie Banque Nationale

1100, boul. Robert-Bourassa, 5^e étage
Montréal (Québec) H3B 2G7

L'assurance prendra fin le premier jour du mois suivant la réception de votre demande d'annulation à nos bureaux.



L'expérience client est au cœur de nos préoccupations

Peu importe ce que vous avez à nous dire, nous sommes à l'écoute, prêts à vous venir en aide.

Pour toute question, communiquez avec notre service à la clientèle au 514 871-7500 ou 1 877 871-7500.

Pour obtenir la politique de traitement des plaintes de l'assureur, consultez le site assurances-bnc.ca.



266886-561 (2021/05)

Assureur: Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie.

La marque nominale et le logo BANQUE NATIONALE ASSURANCES sont des marques de commerce de la Banque Nationale du Canada, utilisées sous licence par certaines de ses filiales.

© 2021 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.